

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE



البعثة الدائمة  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية بسويسرا

**13<sup>ème</sup> session du Groupe de travail  
sur  
l'Examen périodique universel de l'Algérie**

**Déclaration introductive  
de S.E. M. Mourad Medelci, Ministre des affaires étrangères**

**Genève, mardi 29 mai 2012**

**Madame la Présidente,**

C'est pour moi un honneur et un plaisir de présenter pour la deuxième fois consécutive le rapport de l'Algérie devant l'Examen périodique universel. Ce mécanisme auquel l'Algérie accorde un intérêt particulier en tant qu'outil universel privilégié d'évaluation et d'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde.

C'est fort de cette conviction et profondément attaché à l'exigence de rigueur et d'objectivité qui devrait être la marque distinctive de ce mécanisme que mon pays voudrait apporter, d'abord, certaines précisions sur le contenu de la compilation préparée par les services du Haut Commissariat.

En effet, contrairement à ce qui y est mentionné, l'Algérie a levé, en juillet 2009, la réserve portant sur l'article 9/2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

L'Algérie a ratifié depuis 1972 la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale. Aucun organe de traité n'a adressé à l'Algérie de recommandation pour cette ratification ;

Cette compilation évacue la visite effectuée en Algérie par Mme Manjoo, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes ;

S'agissant des accords de principe pour les futures visites des procédures spéciales, seule celle de la Rapporteuse sur le droit à l'eau et à l'assainissement y est mentionnée, à l'exclusion de trois autres détenteurs de mandats.

Il est fait mention de préoccupations exprimées dans un communiqué de presse par le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, suite à sa visite en avril 2011, alors que son rapport est en cours de finalisation.

Mon pays souhaite que les corrections nécessaires soient apportées à ces erreurs incompréhensibles qui peuvent altérer l'appréciation de ses partenaires sur ses propres avancées.

**Madame la Présidente,**

Depuis la soumission de son premier rapport, le 14 avril 2008, l'Algérie a réalisé d'importantes avancées en matière d'élargissement des espaces de liberté et de respect des droits de l'homme.

L'élaboration du présent rapport a été le fruit d'intenses consultations interministérielles élargies à d'autres instances consultatives et à des représentants de la société civile.

J'ai eu à présenter sous forme d'évaluations à mi-parcours à l'occasion de mes participations aux segments de haut niveau des sessions du Conseil des indications sur l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées par l'Algérie lors du premier examen. C'est l'occasion pour nous de dresser un point de situation général sur ces recommandations regroupées par thème.

**Sur les recommandations relatives à l'expérience algérienne en matière de lutte contre le terrorisme,** je dois souligner que la Tragédie Nationale vécue par le peuple algérien durant la décennie 1990 aura été, incontestablement, une des étapes les plus pénibles et les plus douloureuses de l'histoire de l'Algérie indépendante.

La lutte contre le péril terroriste à l'origine de la violence qui a endeuillé le peuple algérien pendant cette décennie a nécessité le recours à des mesures exceptionnelles pour protéger les personnes et les biens.

Toutefois, l'Etat s'est toujours inscrit dans le respect de la loi, de la dignité humaine et de l'exercice des libertés fondamentales.

L'Algérie a opéré une évolution qualitative dans le traitement de ces questions sensibles.

Outre la levée, en février 2011, de l'état d'urgence, les actes de terrorisme sont jugés depuis le 25 février 1995 par des juridictions de droit commun ayant une compétence territorialement étendue et composées de magistrats dotés d'une formation complémentaire spécialisée.

**Il a été demandé à l'Algérie de maintenir le moratoire sur la peine de mort qu'elle observe depuis 1993.**

L'Algérie continue à observer ce moratoire. Plusieurs crimes pour lesquels la peine de mort était prévue dans la législation nationale ont fait l'objet, soit d'une suppression, soit d'une substitution par une peine

d'emprisonnement. Des sentences de peine de mort ont été commuées en peine de prison, par grâce présidentielle. Un débat a lieu par ailleurs au sein de la société civile sur cette question sensible.

L'Algérie continue à appuyer la résolution pertinente de l'Assemblée générale et participe au groupe d'appui intergouvernemental à la Commission internationale contre la peine de mort.

**Des recommandations nous ont été adressées pour plus de protection des droits des détenus.**

La législation algérienne garantit le droit à l'assistance du mis en cause par un avocat de son choix, dès sa présentation devant le Parquet.

Pour assurer la protection du détenu en garde à vue, celle-ci a été encadrée de manière drastique dans le code de procédure pénale.

Des instructions ont été diffusées pour réaffirmer le pouvoir hiérarchique de l'autorité judiciaire sur la police judiciaire, engager systématiquement des poursuites pénales en cas d'atteinte à l'intégrité physique constatée au cours de la garde à vue, souligner la stricte confidentialité des certificats médicaux des personnes gardées à vue et, enfin, favoriser les visites du CICR et de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme dans les locaux de garde à vue.

La criminalisation de la torture a été introduite dans le code pénal, avec une aggravation de la peine si elle est utilisée pour obtenir des aveux.

Afin d'améliorer les conditions de vie dans les prisons, des efforts ont été consentis pour la construction de nouvelles structures pénitentiaires adaptées aux standards internationaux, l'amélioration de la prise en charge matérielle du détenu, le renforcement des programmes de rééducation en sa faveur et la promotion de sa réinsertion sociale.

Enfin, l'enseignement des droits de l'homme est inclus dans le programme de formation des écoles de la police et de la Gendarmerie nationales. Les publications spécialisées de ces deux institutions contribuent également à la sensibilisation des personnels dans le domaine des droits de l'homme.

**Il a été recommandé à nos Autorités de persévérer dans la voie tracée par la Charte pour la Paix et la Réconciliation nationale.**

La politique de réconciliation nationale initiée par Monsieur le Président de la République se voulait « une étape décisive du processus de renouveau

de notre pays » et une contribution à l'assainissement total de la situation sécuritaire héritée des années 1990.

Le peuple algérien a fait preuve de sagesse et de détermination dans la mise en œuvre de ce processus profond, couronné de succès suite au référendum de 2005. Les résultats sont impressionnants en la matière.

**Une des recommandations acceptées concerne la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.**

L'Algérie, signataire de cet instrument, a engagé une réflexion liée à la question de sa ratification.

Parallèlement, et dans le contexte du traitement du problème des disparus durant la période des années 90 qu'a vécue l'Algérie, nous avons repris le dialogue avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires avec la ferme volonté de rechercher, de trouver et de communiquer des réponses aux cas demeurés en suspens.

Dans son rapport à la 13<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail s'est déclaré « impressionné » par la détermination du Gouvernement algérien de régler les affaires dont le Groupe était saisi.

**Il nous a été recommandé de poursuivre le dialogue avec les autres religions.**

L'Algérie qui accorde le même respect à toutes les religions reconnaît la liberté de culte pour autant que celle-ci s'exerce dans le cadre de la loi en vigueur.

Installée en 2008, la Commission nationale des cultes non musulmans a engagé plusieurs activités en faveur des minorités religieuses. Elle a, notamment, organisé, en février 2010, un colloque international sur « la liberté religieuse dans la religion musulmane et la loi ». Cette Commission a procédé à la régularisation de la situation administrative et juridique de l'Eglise Protestante d'Algérie.

Elle octroie systématiquement des autorisations d'importation de littératures religieuses chrétiennes aux deux associations catholique et protestante. Elle a facilité l'institution d'une procédure de facilitation de l'octroi de visas d'entrée et de permis de séjour au profit des religieux.

**En droite ligne d'une recommandation appelant à la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme**, l'Algérie a lancé une invitation, en mars 2010, à sept détenteurs de mandats thématiques dont trois se sont déjà rendus en Algérie.

Une fois toutes ces visites réalisées, l'Algérie examinera, en temps opportun, les demandes de visites d'autres titulaires de mandats, en fonction du caractère prioritaire de ces mandats pour l'Algérie.

**Il a été recommandé à l'Algérie de promouvoir les droits des femmes et de les protéger contre toutes les formes de discrimination.**

Le dispositif juridique algérien favorise le plein exercice par les femmes de tous leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, tout en tenant compte de certaines règles impératives qui relèvent à la fois du Statut personnel et des convictions intimes de la société algérienne dans son ensemble.

Afin de créer l'environnement nécessaire à une pleine participation des femmes dans la vie publique, une nouvelle disposition constitutionnelle a été introduite en 2008 en vertu de laquelle "l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues".

C'est ainsi que les élections législatives du 10 mai 2012 ont consacré la place des femmes à travers l'élection de 146 femmes soit 31.60% du nombre de sièges à l'Assemblée populaire nationale.

Il a été également procédé en janvier 2009 à la levée de la réserve de l'Algérie sur l'article 9 / paragraphe 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes.

Les mécanismes institutionnels afférents à la condition féminine se sont renforcés par l'institutionnalisation de l'approche genre dans les différentes dynamiques ministérielles ainsi que par la création du Centre National d'Etudes, d'Information et de Documentation de la Famille, de la Femme et de l'Enfant en juin 2010.

Les violences domestiques sont des faits que la loi algérienne réprime sans équivoque et en toute circonstance.

La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été opérationnalisée à travers la mise en place d'un dispositif d'écoute,

d'orientation et d'accompagnement au profit des femmes et des filles victimes de violences et/ou en situation difficile élargi depuis 2010 à l'ensemble du territoire national.

### **Il a été recommandé une protection accrue pour les enfants.**

L'Algérie, partie aux instruments régionaux et internationaux pertinents, a déposé en mai 2009 à l'ONU la Déclaration solennelle prévue par le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant relative à l'âge minimal de recrutement dans les forces armées.

Le Gouvernement a lancé un Plan national pour l'enfance 2008-2015 intitulé « L'Algérie digne de ses enfants », des enfants qui peuvent désormais aussi hériter de la nationalité par la voie maternelle autant que par la voie paternelle.

Le Plan national cible, au profit de l'enfance, la promotion d'une vie meilleure, la garantie d'une éducation de qualité et le renforcement de leur protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence.

### **Il nous a été recommandé de prendre des mesures pour définir la traite humaine en tant qu'infraction pénale dans le droit interne.**

En février 2009, une disposition a été introduite dans le Code pénal incriminant la traite des personnes, le trafic d'organes et le trafic illicite des migrants, conformément aux dispositions de la Convention des Nations unies sur le crime organisé et ses protocoles additionnels.

### **L'Algérie a mis en œuvre les recommandations pour la réalisation des OMD, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé.**

Malgré la crise économique et financière mondiale, la prise en charge des besoins sociaux a connu une nette amélioration à la faveur de la stabilisation des paramètres macro-économiques internes et l'appui direct de l'Etat, à travers différents programmes à grande portée sociale notamment en faveur des catégories défavorisées.

La mise en œuvre des plans de développement initiés depuis une décennie a permis à l'Algérie de se classer désormais, selon l'Indice de Développement humain du PNUD, à la 9<sup>ème</sup> place dans la catégorie des pays à haut développement humain, à la 5<sup>ème</sup> place dans la catégorie des pays à haut développement humain non-monétaire et à la 9<sup>ème</sup> position

dans la tranche des pays les plus performants, au cours des dernières années.

L'Algérie, bien placée aujourd'hui pour atteindre les huit OMD d'ici à l'échéance de 2015, a déjà atteint les OMD afférents à la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim, à l'éducation primaire pour tous et à la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies.

Elle atteindra, bientôt, les objectifs de réduction de la mortalité infantile, ainsi que d'amélioration de la santé maternelle.

### **Madame la Présidente,**

L'Algérie aura ainsi répondu à l'essentiel des recommandations qu'elle a acceptées lors du premier examen.

Les pouvoirs publics ont trouvé dans ces recommandations une source d'inspiration pour la poursuite de l'action nationale en faveur des droits de l'homme que j'aborderai en termes de perspectives à la lumière de principaux faits nouveaux intervenus en Algérie depuis l'examen précédent.

### **Processus de réformes politiques / Elections législatives**

L'Algérie a engagé en 2011, sur décision de Monsieur le Président de la République, une vaste entreprise de réformes institutionnelles, politiques et socio-économiques, devant culminer par l'adoption d'une nouvelle Constitution.

Les réformes engagées découlent d'une ferme volonté d'élargir les espaces démocratiques dans le pays et de répondre aux attentes du citoyen algérien.

En plus de la levée de l'état d'urgence et après une large consultation, le processus de réformes a abouti à l'adoption d'une série de lois qui consacrent l'Etat de droit et renforcent la démocratie représentative, en s'inspirant des normes les plus avancées en la matière.

En particulier, la nouvelle Loi organique sur le régime électoral a placé pour la première fois l'opération électorale sous supervision des magistrats et surveillance directe des représentants des candidats.



Celle relative aux partis politiques a conforté le pluralisme démocratique et enrichi les dispositions régissant la création des partis politiques.

Quant à la Loi relative aux associations, elle consacre la société civile comme un acteur fondamental dans la démocratie participative tout en hissant le mouvement associatif aux exigences universelles, notamment en termes de probité, de transparence et de respect du statut.

La nouvelle Loi organique relative à l'information réalise une avancée qualitative en dépénalisant les délits de presse, en ouvrant l'exercice de l'activité audiovisuelle au secteur privé national et en instituant une autorité de régulation indépendante de l'audiovisuel. Les réformes entreprises prévoient également l'élaboration de lois spécifiques à l'audiovisuel, la publicité et les sondages. Avec cette réforme, l'Algérie a répondu à des préoccupations soulevées lors du premier examen qui ont fait l'objet d'une recommandation non acceptée en son temps.

La nouvelle loi sur la représentation de la femme dans les Assemblées élues garantit une présence effective d'au moins de 30% de femmes dans les assemblées élues.

C'est dans cet esprit de renouveau démocratique que les Algériens ont procédé le 10 mai 2012 au choix de leurs représentants à l'Assemblée populaire nationale (APN) qui aura la lourde tâche de mener à bon port les réformes initiées par M. le Président de la République.

Cette élection s'est déroulée dans les meilleures conditions de transparence, de liberté, d'intégrité et de crédibilité, en présence de 500 observateurs internationaux.

Les 462 sièges de la nouvelle Assemblée, dans laquelle siègent 146 femmes, contre 31 femmes pour la dernière législature, représentant 31,60% de sa composante. Les sièges de la nouvelle Assemblée sont répartis entre 26 formations politiques et des députés indépendants.

### **Renforcement du partenariat avec la société civile**

Les premiers états généraux de la société civile ont été organisés par le Conseil national économique et social en juin 2011 avec la participation d'un millier de représentants sociaux venus de divers horizons.

Ces assises ont permis de définir les objectifs de la société civile, y compris dans le cadre du pluralisme et du dynamisme syndical consistant

en particulier à développer le civisme et la culture de la solidarité nationale et à multiplier les espaces d'écoute et d'expression citoyenne.

Les milliers de propositions recueillies à cette occasion ont été compilées avec en perspective leur soumission dans un rapport final le jour de la fête nationale, le 5 juillet 2012, à Monsieur le Président de la République.

Cette initiative, intervenue dans le cadre du processus de réformes politiques engagées par Monsieur le Président de la République, ouvre de larges et véritables perspectives à une implication accrue de la société civile dans tous les espaces de la vie publique.

### **Consolidation des acquis du processus de réforme de la justice**

L'Algérie continue d'œuvrer à la consolidation et l'approfondissement du processus de réforme du secteur vital de la justice.

S'agissant particulièrement de l'accès à la justice, l'assistance judiciaire gratuite a été étendue aux victimes de la traite des personnes, du trafic d'organes, du trafic de migrants, aux personnes handicapées et à des étrangers alors que l'institution du médiateur judiciaire a été mise en place comme mode alternatif de règlement des litiges.

Des efforts considérables ont été consentis en matière de modernisation et d'informatisation du secteur de la justice qui s'est doté depuis 2009, de 9 cours, 18 tribunaux et 20 tribunaux administratifs.

Une attention particulière a été accordée au renforcement des effectifs de ce secteur et à l'amélioration de leurs conditions socioprofessionnelle y compris en termes de formation à l'étranger.

### **Promotion de l'épanouissement de la jeunesse**

La jeunesse algérienne représente un enjeu majeur pour l'avenir du pays. Son épanouissement a été élevé au rang de priorité nationale. Les efforts financiers, humains et matériels déployés en la matière par l'Etat se traduisent notamment par l'importante offre en infrastructures de jeunesse et de sport disponibles aujourd'hui en Algérie, en cadres de promotion de mobilisation des jeunes et en dispositifs de prise en charge des préoccupations de cette principale frange de la population.

### **Poursuite de réalisation du développement socio-économique**

Le Plan quinquennal de développement pour 2010–2014 a été adopté en tant que troisième programme d'investissement public engagé par l'Algérie depuis l'année 2001.

Ce nouveau plan quinquennal a nécessité un engagement financier de l'Etat de 286 milliards USD touchant tous les secteurs d'activités avec un intérêt particulier pour les projets structurants et ceux du secteur économique visant la réduction de la dépendance des hydrocarbures. Le parachèvement des actions inscrites pour cette période permettra de renforcer davantage la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par la population algérienne.

### **Contribution aux efforts internationaux de promotion des droits de l'homme**

La promotion et la protection des valeurs et principes universels des droits de l'homme est une constante fondamentale dans les politiques intérieures et extérieures de l'Algérie.

Guidée à la fois par l'exigence de l'authenticité, le souci de modernité et le processus de développement de la société algérienne, l'Algérie est partie à l'essentiel des instruments internationaux des droits de l'homme.

Conformément à ses engagements en vertu de ces instruments, l'Algérie s'acquitte et continuera à s'acquitter régulièrement de l'obligation de présentation des rapports devant les différents organes de contrôle.

Parallèlement à sa contribution aux travaux du Conseil des droits de l'homme, l'Algérie poursuivra sa coopération régulière et de bonne foi avec les procédures spéciales du Conseil.

Le même esprit de coopération continuera à prévaloir dans les relations de l'Algérie avec le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme.

L'Algérie a compté, en 2006, parmi les membres fondateurs du Conseil des droits de l'homme et participé activement à l'édification institutionnelle de cet organe.

En reconnaissance de ce rôle, l'Algérie a été désignée pour coordonner les processus de réexamen de cet organe à Genève et à New York. Elle a accueilli dans ce contexte la plus grande réunion préparatoire du processus de réexamen à Alger du 19 au 21 février 2010.

Poursuivant son engagement au sein de cette instance, l'Algérie a décidé de s'y porter candidate pour le mandat 2014 – 2016.

**Madame la Présidente,**

Je voudrais, enfin, remercier les pays qui ont adressé des questions avancées à l'Algérie, notamment, l'Allemagne, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suède. Des réponses seront apportées durant le débat interactif.

Avec votre accord, nous souhaiterions maintenant écouter les remarques et les observations des autres Etats.

**Je vous remercie**